

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),

Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,

Vu le décret du 20 avril 2016 portant nomination du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. Jean-Christophe NIEL,

Vu la note d'organisation IRSN n°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,

Vu la note d'organisation IRSN n°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature,

Vu la note d'organisation IRSN n°64 modifiée relative aux principes et modalités générales de mobilisation de crise de l'IRSN en cas de crise nucléaire ou radiologique,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DUBIAU**, Directeur délégué à la crise, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), tous documents, messages avis, actes et décisions dans la limite des attributions de directeur de crise et de chef de la cellule direction du centre technique de crise lorsque ces fonctions lui sont confiées.

Article 2 : Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 8 avril 2021

Le Directeur général de l'IRSN
Jean-Christophe NIEL